



La direction régionale des douanes des Pays de la Loire simplifie les démarches administratives des opérateurs portuaires

En collaboration avec les acteurs portuaires, la direction régionale des douanes des Pays de la Loire modernise les procédures douanières auprès de deux opérateurs portuaires.

L'objectif est de fluidifier la circulation des marchandises d'origine extérieure à l'Union européenne sur le port de Nantes Saint-Nazaire. Cette démarche a été officialisée, lundi 17 novembre, au siège de Nantes Saint-Nazaire Port, par la signature d'une convention entre le directeur régional des douanes et les présidents des sociétés Sogebbras et Sea Invest Nantes.

Sur le port de Nantes Saint-Nazaire, Sea Invest Nantes et Sogebbras vont expérimenter une mesure de simplification des opérations de dédouanement, proposée par la direction régionale des douanes des Pays de la Loire, avec l'accord de sa direction générale.

La réglementation communautaire prévoit qu'un document accompagne la circulation des marchandises non dédouanées entre les bureaux de douane. Ce document dénommé « titre de transit » est destiné à garantir le paiement des droits et taxes et assurer le suivi des marchandises jusqu'à destination. Les opérateurs portuaires qui importent leur marchandise sur le terminal à conteneurs de Montoir pour la dédouaner dans leur entrepôt de Cheviré, doivent s'y soumettre. Or, un système informatique pivot portuaire, dénommé AP+, offre déjà une garantie de traçabilité des marchandises.

Pour ces opérateurs, générer ce titre de transit s'avère redondant. Cela nécessite de nouvelles saisies, multiplie les délais d'attente pour pouvoir disposer de la marchandise, et se traduit donc par des coûts supplémentaires pour les entreprises. *« Il s'agit d'une nouvelle étape dans le processus de simplification administrative en faveur de la compétitivité des opérateurs portuaire »*, a déclaré Christophe Cuidard, directeur régional des douanes des Pays de la Loire, lors de la cérémonie de signature des conventions.

Cette mesure de simplification est réservée aux opérateurs portuaires certifiés OEA (opérateur économique agréé) vis à vis de l'administration des douanes. Elle se limite, dans un premier temps, au secteur du bois, transitant entre Montoir et Nantes, sur le site de Cheviré, reconnu comme une place de négoce stratégique. *« Je suis certain que ce nouvel outil permettra au port de Montoir d'accroître sa compétitivité par rapport aux autres places portuaires et l'aidera à développer son positionnement dans l'hinterland »*, a témoigné Johann Feltgen, directeur de l'agence SOGEBRAS de Montoir Saint Nazaire.

Nantes Saint-Nazaire Port et la société AGIF+, assurant la gestion de l'outil AP+ pour le compte de la communauté portuaire nantaise, ont accompagné la mise en œuvre de cette nouvelle procédure.

Contact presse

Karine Boris-Treille
Tél. 09 70 27 53 34
email : karine.treille@douane.finances.gouv.fr